



# Commission « Église sûre » de la Communion anglicane

*Rapport au Conseil consultatif anglican (ACC) en février 2023 (ACC-18)*

## 1. Mandat

La Commission Église sûre de la Communion anglicane (la Commission) est un organisme international qui a été créé à la demande du Conseil consultatif anglican lors de sa réunion à Lusaka, en Zambie, en 2016 (ACC-16). Sa fonction est de promouvoir la sécurité des personnes au sein des églises de la Communion anglicane – avec un intérêt particulier pour les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables. Cette fonction est principalement liée à la Troisième Marque de la Mission (répondre par amour aux besoins humains) et à la Quatrième Marque de la Mission (s’efforcer de transformer toutes structures injustes de la société et confronter toute violence).

Au cours de la première phase de son travail, de 2017 à 2019, la Commission a recensé les politiques et procédures de protection déjà en place au sein de la Communion anglicane et a élaboré des lignes directrices de protection à mettre en œuvre par chaque province. Les lignes directrices ont été approuvées par le Conseil consultatif anglican de Hong Kong en 2019 (ACC-17) et sont disponibles en espagnol, français, portugais, brésilien, anglais, coréen et japonais.

La Commission a été reconstituée à la demande du Conseil consultatif anglican (ACC-17) et, en mai 2019, le Comité permanent a approuvé son mandat. Comme indiqué dans son rapport à l’ACC-17, dans la deuxième phase de son travail jusqu’à l’ACC-19, « la Commission aura pour principale fonction d’être un organe consultatif chargé de l’application effective des directives dans les provinces grâce à l’élaboration de ressources, à la formation et à la liaison avec les représentant-e-s provinciaux ».

## 2. Adhésion

Le mandat de la Commission prévoit une composition de dix-sept personnes et jusqu'à deux personnes cooptées ayant des compétences reconnues en matière de pratiques de protection/sécurité des églises, provenant de différentes régions et respectant la parité entre les sexes et entre clergé et laïcs. Elle compte actuellement dix-sept membres.

La Commission a grandement apprécié le soutien de Mandy Marshall, directrice de la justice de genre, et de Kim Barker, consultante à temps partiel.

## 3. Activités depuis l'ACC-17

La Commission s'est physiquement réunie deux fois depuis l'ACC-17 : en octobre 2019 à Londres et en mai 2022 en Jordanie. La Commission a tenu une réunion mensuelle en ligne et une réunion en ligne de trois jours en février 2022. Ces réunions en ligne ont joué un rôle capital pour constituer l'équipe, faire progresser les travaux et garder le contact pendant la pandémie de COVID-19. Plusieurs membres de la Commission ont participé à la Lambeth Conference en juillet-août 2022.

La réunion d'octobre 2019 a été essentiellement consacrée à la préparation de la Lambeth Conference en juillet-août 2020. La réunion de mai 2022 s'est de nouveau attelée à la préparation de la prochaine Lambeth Conference. En outre, après consultation de l'évêque Tim Thornton, l'évêque de Lambeth, il a été décidé de recommander la modification de la définition de « adulte vulnérable » dans les lignes directrices de façon à indiquer que l'essence de la vulnérabilité d'un adulte découle de la capacité d'un-e travailleur(euse) d'église à l'exploiter dès lors qu'il y a un déséquilibre intrinsèque de pouvoir dans leur relation.

La participation de la Commission à la Lambeth Conference a mis en évidence l'importance de la protection dans la vie de la Communion anglicane. La Commission a animé une session plénière intitulée « Comment nos églises peuvent-elles devenir des espaces où chacun-e est en sécurité ? » et une session de séminaire intitulée « Apporter un soutien en cas d'abus » en trois occasions et a participé activement au Centre de ressources. Grâce à cet engagement, de nombreux évêques ont demandé à la Commission de fournir des ressources pour commencer la mise en œuvre de politiques et de pratiques de protection. La Commission a également rédigé l'Appel de Lambeth pour une Église sûre, qui a été approuvé sur le principe par les évêques et qui comprend un appel aux Instruments de la Communion pour faire de la sécurité de toutes les personnes dans les provinces de la Communion anglicane une priorité de leur orientation, de l'allocation des ressources et des actions.

## 4. Activités futures

La Commission développe actuellement les ressources suivantes :

- Guide de démarrage rapide : cette ressource vise à apporter une aide initiale aux provinces et aux diocèses qui commencent à mettre en œuvre des politiques et des pratiques pour une Église sûre.

- Supports audiovisuels : cette ressource, qui comprend une série de six films audiovisuels (en anglais et avec des sous-titres en français, espagnol et portugais), expliquera plus en détail certaines des questions clés soulevées dans les lignes directrices et aidera à appliquer les lignes directrices dans différents contextes. Le premier film « Introduction à l'Église sûre » (Introduction to Safe Church) donne un aperçu des lignes directrices. Ce film, ainsi que la session plénière de la Commission à la Lambeth Conference, sont accessibles sur la page Web de la Commission du site du Bureau de la Communion anglicane.
- Supports de formation : à la demande des représentant-e-s provinciaux interrogés, la Commission élabore des supports de formation qui seront utilisés dans les provinces, les diocèses et les paroisses pour étayer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques pour une Église sûre.

La planification est en cours pour des réunions présentiels au Royaume-Uni en mars 2023 et au Zimbabwe en octobre 2023. Les représentant-e-s provinciaux ont été invités à la réunion au Zimbabwe, au cours de laquelle les ressources mises au point seront passées en revue et qui abordera la question de la théologie de la protection avec des contributions de l'Afrique.

Récemment, la Commission a eu une première discussion avec des représentant-e-s catholiques romains afin d'explorer la faisabilité d'une réunion conjointe avec la Commission pontificale pour la protection des mineurs en 2024.

## 5. Recommandations

La Commission demande au Conseil consultatif anglican d'adopter les motions suivantes:

Reconnaissant l'urgence de construire une Église sûre à travers la Communion anglicane, le Conseil consultatif anglican :

1. s'engage à faire de la sécurité de toutes les personnes dans les provinces de la Communion anglicane une priorité de son orientation, de l'allocation de ses ressources et de ses actions,
2. demande à la Commission « Église sûre » de continuer à fournir des ressources et une formation en matière de protection aux provinces et
3. modifie la définition de « adulte vulnérable » dans les Lignes directrices pour améliorer la sécurité de tous – en particulier celle des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables – au sein des provinces de la Communion anglicane de la manière indiquée en annexe.

Garth Blake, Président  
09/01/2023

## Annexe

L'annexe 1 intitulée Définitions est modifiée par la suppression de la définition de « adulte vulnérable » :

adulte vulnérable désigne un adulte dont les capacités de protection contre les abus sont réduites définitivement ou temporairement en raison d'un handicap d'ordre intellectuel, d'une maladie mentale ou d'une autre incapacité, de son âge ou de toute autre circonstance. Cela inclut tout adulte qui :

reçoit un ministère à domicile ;

- est dépendant du soutien d'une ou de plusieurs personnes comme dans le cas d'un accident, d'une maladie ou de la naissance d'un enfant ;
- vit une crise dans sa vie personnelle ou une catastrophe naturelle, telles que le décès d'un membre de sa famille ou la perte d'un emploi, d'un domicile ou de possessions ; et
- à travers la pauvreté, la guerre ou le conflit civil, le déplacement, l'ethnicité, l'orientation sexuelle ou le sexe, ou d'autres facteurs sociaux et culturels, a une capacité réduite pour se protéger contre les abus.

et son remplacement par la définition suivante de « adulte vulnérable » :

adulte vulnérable désigne un adulte qui entretient avec un-e travailleur(euse) d'église une relation faisant apparaître un déséquilibre intrinsèque de pouvoir, susceptible d'être exploité ou mis à profit par le(a) travailleur(euse) d'église au détriment de l'adulte. Le déséquilibre de pouvoir peut être accentué par les circonstances de l'adulte, par exemple lorsqu'il :

- reçoit un ministère à domicile ;
- est dépendant du soutien d'une ou de plusieurs personnes comme dans le cas d'un accident, d'une maladie ou de la naissance d'un enfant ;
- vit une crise dans sa vie personnelle ou une catastrophe naturelle, telles que le décès d'un membre de sa famille ou la perte d'un emploi, d'un domicile ou de possessions ;
- à travers la pauvreté, la guerre ou le conflit civil, le déplacement, l'ethnicité, l'orientation sexuelle ou le sexe, ou d'autres facteurs sociaux et culturels, a une capacité réduite pour se protéger contre les abus et
- a un handicap d'ordre intellectuel ou physique, une maladie mentale ou une autre incapacité.